



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

Association déclarée par application la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, reconnue d'intérêt général.

STATUTS

Article 1 Constitution et Dénomination

Il est créé entre les adhérents(es) aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom : Association « Brigade de Protection Animale » et sigle B.P.A.

Article 2 But – Objet

L'association a pour objet :

- S'occuper du droit des animaux et des droits des animaux ;
- Engager toute action qui contribue à la protection et le sauvetage des animaux, la lutte contre la maltraitance animale sous toutes ses formes, l'application des lois en vigueur, tant pour les animaux domestiques, de rente ou sauvages ;
- Exercer son pouvoir de saisine auprès des forces de l'ordre et de la justice ;
- Sensibiliser l'opinion publique à la cause animale et développer la connaissance de la législation animale auprès des forces de l'ordre ;
- Veiller à l'accueil au sein de familles d'accueil des animaux abandonnés ou maltraités tels que les chiens, les chats, les NACS et tout autre type d'animal, selon les disponibilités de ces familles d'accueil. Les animaux recueillis sont soignés, éduqués si besoin, mis en règle et proposés à l'adoption ;
- Pouvoir agir tant en France qu'à l'international.



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

Article 3 Moyens d'action

L'association utilisera d'une façon générale tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini, tels que :

- Aider les requérants témoins de maltraitance à constituer le dossier auprès des forces de l'ordre ou du procureur de la république
- Mener toute action judiciaire ou extrajudiciaire utile au dossier (plainte, saisine du parquet) ;
- Accompagner les membres des forces de l'ordre dans la connaissance de la législation animale par la fourniture de documents, l'information et la formation.
- Intervenir à but informatif auprès de propriétaires d'animaux et de diverses structures éducatives ;
- Accompagner les familles d'accueil pour la prise en charge optimale des animaux ;
- Rechercher des adoptants capables d'offrir de bonnes conditions de vie aux animaux. Les accompagner et effectuer un suivi des animaux adoptés ;
- Développer les ressources pour la pérennité de l'association par la vente de produits ou services, régulièrement ou ponctuellement, l'organisation de manifestations, publications Internet, affiches et divers supports de communication et la levée de fonds spécifiques à une action ;
- Diffuser sur tout support des annonces d'adoptions et de recherche de familles d'accueil. Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé au 502 chemin des grandes combes – 84420 PIOLENC. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 Durée

La durée de l'association est illimitée.



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

Article 6 Composition – Admission

L'association se compose de :

- Membres actifs, qui sont convoqués à l'Assemblée Générale ;
- Membres d'honneur, nommés par le Bureau, qui rendent des services importants à l'association. Ils sont convoqués à l'Assemblée Générale ;
- Membres bienfaiteurs, nommés par le Bureau, qui sponsorisent l'association sous forme de dons à l'association ; ils sont convoqués à l'Assemblée Générale.

Pour être admis en tant que membre actif, membre d'honneur ou membre bienfaiteur, il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion ;
- Accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association et s'engager à les respecter intégralement ;
- Être accepté par le Bureau qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons ;
- S'engager à participer aux activités ;
- Pour les membres actifs : s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les membres des forces de l'ordre sont membres actifs tant qu'ils restent assermentés ; leur adhésion est gratuite, renouvelée par tacite reconduction, sauf demande écrite de l'adhérent.

L'association n'appartient à aucun groupe politique ou religieux.

Article 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par **démission** écrite avec un préavis d'un mois,
- Par **décès**,
- Par **exclusion** prononcée par le Bureau pour les motifs suivants : Nuisance aux valeurs de l'association sous quelque forme que ce soit (verbale, écrite, etc.) et pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Bureau, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée avec avis de réception à fournir des explications écrites.



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

Article 8 Ressources

Les ressources de l'association se composent de :

- Dons ;
- Subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les collectivités publiques et établissements publics;
- Remboursements des frais d'adoption ;
- Dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- Toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- Vente d'objets au profit de l'association, donnés ou fabriqués bénévolement par des membres.

Le Bureau peut créer un fond de réserve sur un Livret d'épargne dont le montant est fixé par lui.

Article 9 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois nul ne peut être titulaire de plus de deux (02) mandats.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral ou d'activités présenté par le/la président(e).
- Un compte-rendu financier présenté par le/la trésorier(ère).

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Tous les votes ont lieu à main levée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est dressé un procès-verbal de réunion sur le registre spécial.



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

Article 10 Composition du bureau

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) secrétaire – chargé(e) des relations publiques,
- Un(e) chargé(e) de communication,
- Un(e) chargé(e) du suivi des animaux.

Chaque membre du Bureau est élu pour un an, tacitement renouvelable, sauf en cas de révocation, démission ou décès.

En cas de vacance de l'un des postes du Bureau en cours de mandat, le Bureau nomme un remplaçant pour assurer cette fonction dans l'attente de l'Assemblée Générale suivante. En cas de carence, toute fonction peut être assurée provisoirement par un autre membre du Bureau.

Article 11 Rôle des membres du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du/de la président(e) ou à la requête du quart des membres du Bureau.



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

• **Le/La Président(e) :**

Le/La Président(e) convoque les assemblées générales et les réunions du Bureau. Il/Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet. Il/Elle peut déléguer certaines de ses attributions. Il/Elle a notamment qualité pour déposer plainte et ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, pour les victimes ou pour l'objet de l'association. En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé(e) par tout autre membre du Bureau désigné par celui-ci. Il/Elle peut également donner procuration ou mandat de représentation à un autre membre du Bureau afin d'éviter un trop grand déplacement.

• **Le/La vice-président(e) :**

Le/La vice-président(e) assiste le/la président(e) et est chargé(e) de la communication au sein des forces de l'ordre.

• **Le/La Trésorier(e) :**

Le/La trésorier(e) est chargé(e) de la gestion du patrimoine de l'association. Il/Elle effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du/de la président(e). Il/Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, au jour le jour, et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Toutefois, les dépenses supérieures à cent cinquante (150) euros doivent être ordonnancées par le/la président(e) ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau. Il/Elle rend compte de son mandat aux assemblées générales.

• **Le/La Secrétaire :**

Le/La secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il/Elle rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il/Elle tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. Il/Elle s'occupe des relations publiques.

• **Le/La Chargé(e) de communication :**

Le/La chargé(e) de communication s'occupe de l'identité visuelle de l'association ainsi que de diffuser ses messages via la presse papier, réseaux sociaux, internet, etc. Il/Elle est en charge d'animer toutes actions envers le public, les institutions et les médias.

• **Le/La Chargé(e) des animaux :**

Le/La chargé(e) des animaux a la charge de leur placement, leurs soins, leur suivi, leur mise à l'adoption, etc. Tout ce qui touche au bien-être animal.



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

Article 12 Registres

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale.

Article 13 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le/la président(e) ou à la requête du quart des membres de l'association. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 Assemblées

Compte tenu de la dimension territoriale de l'association, les assemblées et réunions peuvent être physiques ou à distance, (*Tribunal de commerce. Paris, 10 octobre 2001*), via une plateforme de communications internet choisie et validée expressément par le bureau. Les convocations et communications se font par tout moyen écrit disponible.



ASSOCIATION

LA BRIGADE DE PROTECTION ANIMALE

502 chemin des Grandes Combes - 84420 PIOLENC

BrigadePa@gmail.com

Avec les forces de l'ordre, offrons-leur une nouvelle vie

Article 17 Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Bureau.

Article 18 Formalités

Le/la Président(e), au nom du Bureau, est chargé(e) de remplir toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 06/10/2018. Ils représentent dix-huit (18) articles et huit (8) pages. Ceux-ci ont été modifiés à date du 23/11/2019, puis du 27/03/2021.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La présidente, Geneviève RADEL

La vice-présidente, Nathalie AUTRAN

La secrétaire, Catherine PAOLETTI MACCARI

La trésorière, Margareth COUGNON-PONSON

La chargée des animaux, Laurence KHAZZANI

La chargée de communication, Catherine MAHON